

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis dans le cadre de l'enquête publique relative aux deux demandes de permis de construire d'une centrale solaire photovoltaïque au sol d'une puissance de 35,40 Mwc sur le territoire des communes d'Aiserey et d'Echigey, déposée par la société GDSOL 85

Référence : 2024_06_CE

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par téléchargement accessible via l'adresse suivante (<https://www.registre-dematerialise.fr/5196/>), la CLE de la Vouge s'est saisie du projet de création d'une centrale solaire photovoltaïque au sol d'une puissance de 35,40 Mwc sur le territoire des communes d'Aiserey et d'Echigey, déposée par la société GDSOL 85.

Les observations sur ce dossier se font à l'aune du SAGE de la Vouge révisé le 3 mars 2014, du SDAGE RM 2022-2027 et des PPRNi d'Echigey et d'Aiserey mis en œuvre depuis le 30 juin 2023. La CLE se doit d'analyser l'ensemble des informations relatives à la gestion des grand et petit cycles de l'eau, de la gestion des milieux aquatiques annexes ainsi que les espaces fonctionnels pour le développement de la biodiversité (**trames vertes, bleues et turquoises**).

Ce projet doit ainsi être compatible au titre du SAGE avec :

- Objectif général II : Maîtriser, encadrer et accompagner l'aménagement du territoire ;
- Disposition II – 2 : Acquérir des données sur les risques naturels (remontées de nappes, inondations et ruissellement) et les traduire dans des outils de norme supérieure sur les communes à risques ;
- Objectif général IV : Préserver et restaurer la qualité des cours d'eau et de leurs milieux annexes en améliorant leur fonctionnement morphologique et écologique ;
- Disposition IV – 2 : **Conserver les zones Humides existantes** ;
- Objectif général V : Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu ;
- Disposition V – 5 : Gérer préventivement et harmonieusement les zones à urbaniser.

Le dossier doit être également compatible avec le SDAGE RM 2022-2027, pour ce qui est de :

- Orientation Fondamentale 0 : S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Disposition 0-01 : Agir plus vite et plus fort face au changement climatique ;
- Orientation Fondamentale 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Disposition 1-04 : Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale ;
- Orientation Fondamentale 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Disposition 2-01 : **Mettre en œuvre la séquence « Éviter, réduire, compenser »** ;
- Disposition 2-02 : Evaluer et suivre les impacts des projets ;

- Disposition 2-03 : Contribuer à la mise en œuvre du **principe de non dégradation via les SAGE** et les contrats de milieu et de bassin versant ;
- Orientation Fondamentale 5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle ;
- Disposition 5A-04 : Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées ;
- Orientation Fondamentale 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Orientation Fondamentale 6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques ;
- Disposition 6A-00 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides avec une approche intégrée, en ciblant les solutions les plus efficaces ;
- Disposition 6A-02 : Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques ;
- Disposition 6A-04 : Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves ;
- Orientation Fondamentale 6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides ;
- Disposition 6B-03 : **Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets** ;
- Orientation Fondamentale 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- Disposition 8-05 : Limiter le ruissellement à la source.

La CLE a noté les points suivants :

- La zone d'implantation potentielle se monte à 47ha ; toutefois, la surface du projet de mise en place de panneaux photovoltaïques s'étend sur 27,2 ha environ (variante 5), **dont 13 ha** sur les 22 ha **des surfaces en eau** ;
- Le projet s'inscrit dans l'ancien site de traitement des eaux de la sucrerie d'Aiserey reconverti en bassins de rétention des eaux, depuis 2010. À ce titre, l'ASA de la Bièvre a obtenu des autorisations des prélèvements à travers deux Arrêtés Préfectoraux successifs (25 juin et 22 décembre 2010), permettant le pompage de 800 00 m³ annuel par l'entremise de quatre forages situés sur Aiserey, Echigey et Rouvres-en-Plaine ;
- La présence des panneaux sur les bassins limitera l'évaporation de l'eau pompée initialement dans la nappe de la Bièvre ;
- Le nettoyage des panneaux s'effectuera uniquement à l'aide d'eau de pluie ou de l'eau des plans d'eau ;
- Le projet relève de la rubrique 2.1.5.0 de l'article R214-1 du CE ;
- La mise en place d'un dispositif anti-embâcle est uniquement prévu sur le fossé traversant le site
- La partie sud du projet est soumise à un aléa faible à moyen d'inondation ;
- La partie sud du projet a été remblayée par de la terre végétale réduisant la zone d'expansion de la crue de la Bièvre entre la réalisation de l'étude hydraulique portée par la DDT 21 (2017) et la rédaction de la présente étude d'impact ;
- Aucun défrichage, ni coupe de ripisylve ne sera engagé ;
- L'évaluation des impacts en phase chantier et en phase d'exploitation sur les eaux souterraines, les eaux superficielles ou l'artificialisation des sols est qualifiée de très faible à modérée ;
- L'évaluation des impacts sur la biodiversité est qualifiée de nulle à faible, voire positive quant à l'avifaune, les chiroptères et la faune terrestre ;
- La présence d'Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale - espèce protégée d'odonates) est avérée sur le site, notamment aux abords de la Bièvre et dans la partie sud du projet (friche) ;
- Après travaux, un couvert végétal se recréera afin de réduire le tassement des sols dû aux travaux ;
- Une partie de l'entretien de la flore devrait se faire par éco-pâturage, en complément d'interventions mécaniques et sans utilisation de produits phytosanitaires ;
- Un suivi des impacts sur la faune et de la flore sera mis en place tout au long des 25 ans, durée d'exploitation du parc solaire.

Toutefois, la CLE apporte à la connaissance du pétitionnaire les informations suivantes :

- Les PPRNi d'Aiserey et d'Echigey ont été adoptés par arrêtés préfectoraux le 30 juin 2023 ;
- Le SDAGE RM&C est en cours est celui sur la période 2022-2027 et non celui de 2016-2021 ;
- Le dépôt de terre en 2020 en partie sud du projet, a eu comme conséquences de diminuer la surface inondable classée initialement en aléa moyen mais surtout de réduire le périmètre initial de la zone humide favorable aux différentes espèces floristiques et faunistiques présentes dans le secteur ;
- Le constat réalisé par mes collaborateurs sur le site confirme que le principal intérêt environnemental (biodiversité) se limite très majoritairement aux abords du fossé traversant le site, à la Biètré et à ses abords immédiats, mais aussi sur une petite partie de la pointe sud du site (2 000 m² environ). Le reste de la « friche », sans être dénué d'intérêt, présente un faciès plus homogène et moins propice à la biodiversité.

A l'instar, et en complément de l'avis de la MRAE en date du 27 juin 2023, la CLE demande :

- Au regard de la connaissance fine et de l'expertise du site¹; le retrait de 2 000 m² environ de la zone sud initialement prévue par la pause de panneaux, afin d'y restaurer une zone initialement humide² (création d'une baissière) favorable à l'expansion de crue et à la biodiversité locale. Cette zone restaurée serait contiguë à la Biètré et permettrait de conserver un corridor pour la faune locale. Cette intervention répondrait parfaitement à plusieurs dispositions du SAGE (IV-2) et du SDAGE RM&C (2-01 ; 2-03 et 6B-03) ;
- Dans les conditions topographiques énoncées ci-avant, la modélisation des lignes d'eau en amont et en aval du site ;
- Que le SBV soit associé à la création, voire par la suite à la « co-gestion » de la zone humide restaurée ;
- Que le porteur de projet modélise finement la réduction de l'évaporation de l'eau des bassins afin de démontrer l'intérêt du choix de couvrir une partie des bassins en eau ;
- Que le couvert végétal à recréer devra prendre en compte les effets du changement climatique quant aux espèces à ensemercer ;
- Que durant la phase d'exploitation (25 ans), de favoriser l'éco pâturage et non l'entretien mécanique.

Vu les effets, en cours et attendus, du Changement Climatique sur la biodiversité en général et les milieux aquatiques en particulier, ainsi que sur le cadre de vie ;

Vu les travaux de restauration morphologique de la Biètré engagés en dehors et au droit du projet depuis plusieurs années par le SBV afin de répondre aux enjeux du CC ;

Vu l'absence d'intervention sur la ripisylve de la Biètré ;

Vu les travaux de restauration des zones humides portés par le SBV afin d'être de rendre le plus résilient possible les milieux aquatiques et la biodiversité ;

Vu l'absence d'impact sur l'aléa inondation ;

Vu la réduction de l'évaporation induite par la pose de panneaux flottants sur les bassins ;

Vu l'anthropisation historique du site ;

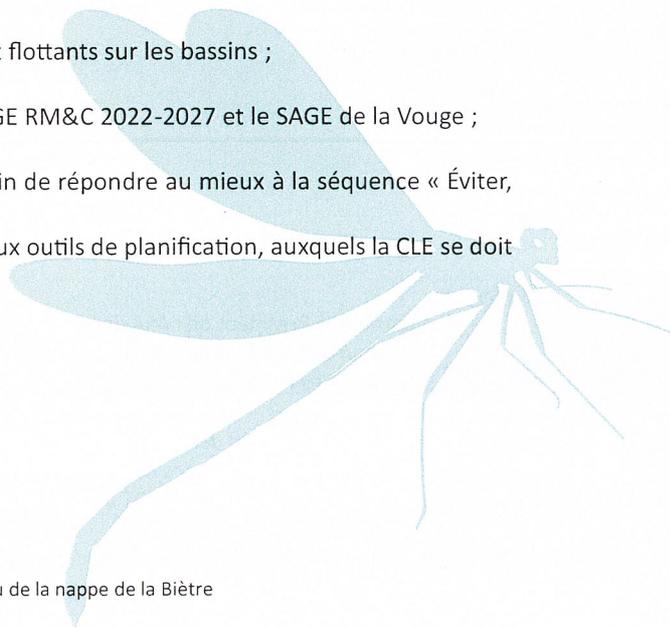
Vu les orientations, objectifs et dispositions inscrits dans le SDAGE RM&C 2022-2027 et le SAGE de la Vouge ;

Considérant que le projet doit encore être amélioré et ajusté afin de répondre au mieux à la séquence « Éviter, réduire, compenser » inscrits dans les textes ;

Considérant que le projet répond dans les grandes lignes aux deux outils de planification, auxquels la CLE se doit de se référer pour donner un avis éclairé et objectif ;

¹ Le SBV a accès au site depuis plusieurs années afin de réaliser le suivi du niveau de la nappe de la Biètré

² Cf. localisation de la ZH à restaurer en annexe 1



Sous réserve de la restauration de 2 000 m² de Zone Humide dans la partie sud du projet, la CLE de la Vouge donne un avis favorable au projet de création d'une centrale solaire photovoltaïque au sol d'une puissance de 35,40 MWc sur le territoire des communes d'Aiserey et d'Echigey, portée par la société GDSOL 85.

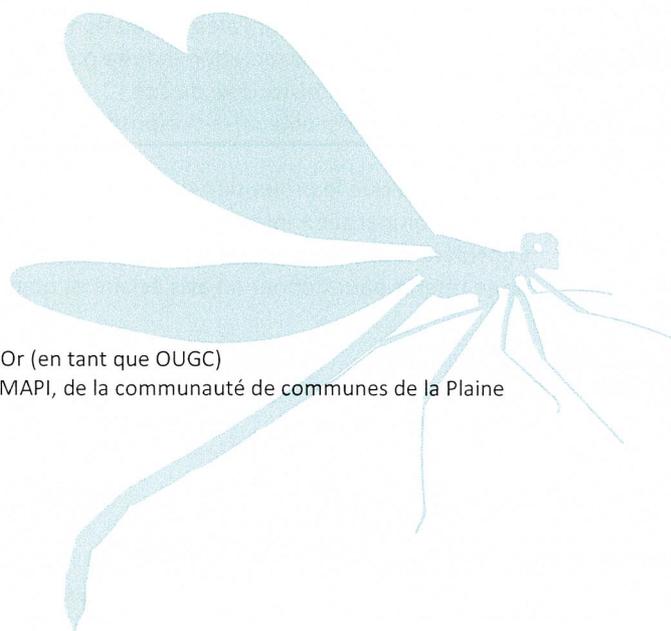
Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

La Présidente de la CLE de la Vouge
Florence ZITO

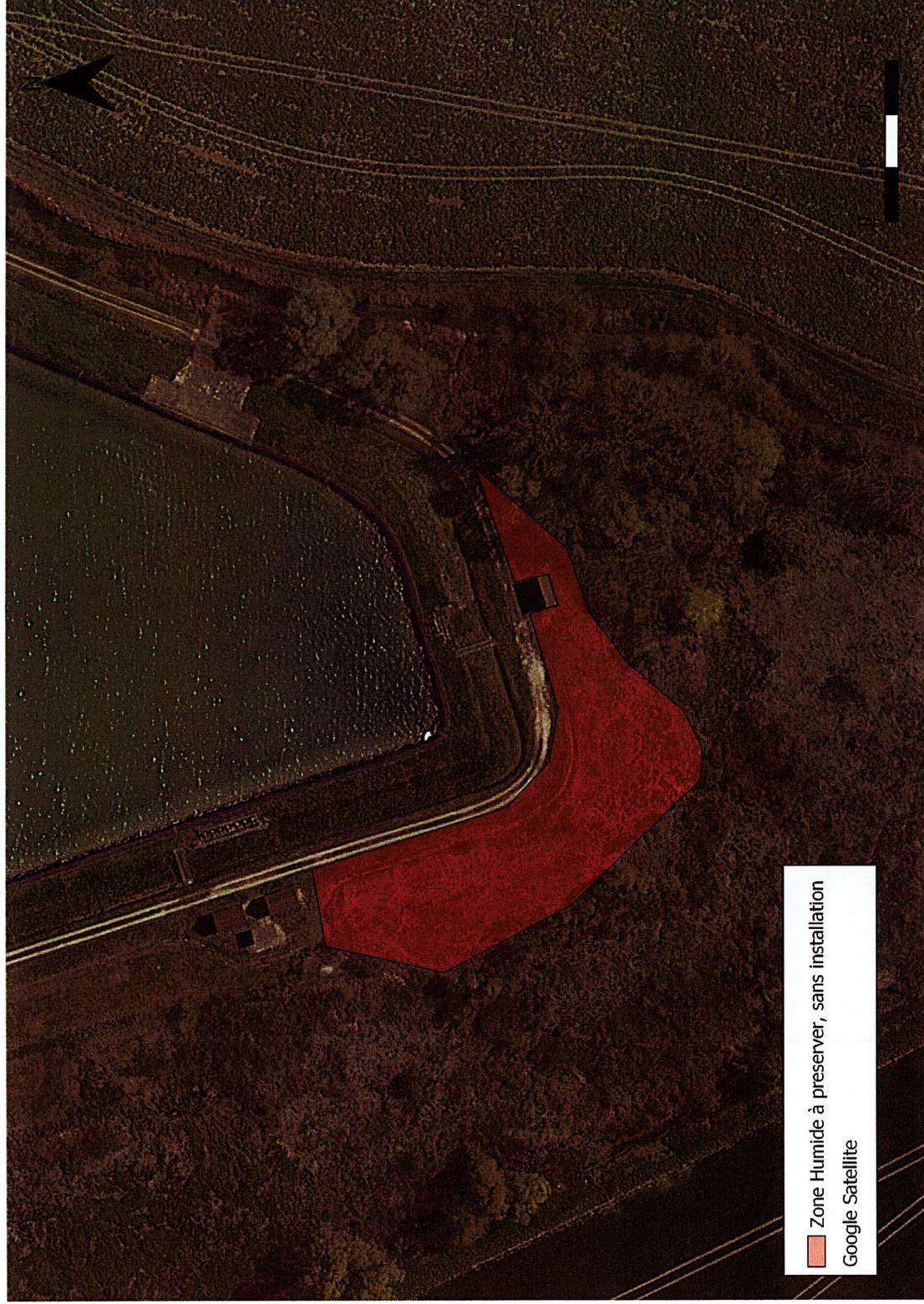


Copies à :

- Monsieur le Président de l'ASA de la Bièvre
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or (en tant que OUGC)
- Messieurs les Présidents et Vice-Président en charge de la GEMAPI, de la communauté de communes de la Plaine Dijonnaise
- Messieurs les maires des communes d'Aiserey et d'Echigey
- Mesdames et Messieurs les membres de la MRAE BFC
- Madame la Directrice de la DDT de Côte d'Or



Annexe 1 Localisation de la Zone Humide à restaurer



Commission locale de l'eau du bassin versant de la Vouge - 25 Avenue de la gare - 21220 Gevrey-Chambertin

☎ 03 80 51 83 23 ✉ bassinvouge@orange.fr 🌐 syndicat.bassin.vouge 🌐 www.bassinvouge.com